



Périgueux, le 6 janvier 2020

L'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Dordogne

à

Mesdames, messieurs les chefs d'établissements Mesdames, messieurs les directeurs d'école s/c de mesdames, messieurs les IEN

Objet : Coordonnateur PIAL et indemnités pour le 1er semestre 2020

Division des structures et moyens

Affaire suivie par Marie-Annick BONY

> Téléphone 05.53.02.84.66

Courriel marie-annick.bony@ac-bordeaux.fr

20, rue Alfred de Musset CS 10013 24054 PERIGUEUX Cedex Dans le cadre la mise en place à la rentrée scolaire 2019 des pôles inclusifs d'accompagnement localisés (PIAL) et comme cela vous l'a été présenté par monsieur l'IEN-ASH, lors des réunions des mois de septembre et octobre 2019, chaque PIAL a vocation à avoir un ou deux coordonnateurs.

Ces coordonnateurs seront des personnels enseignants (1^{er} et/ou 2nd degré), CPE ou documentalistes, volontaires.

Aussi, vous voudrez bien trouver ci-joint la fiche de poste à diffuser auprès de vos équipes.

Les candidatures seront à remonter avec l'avis du chef d'établissement et/ou de l'IEN à la circonscription Périgueux 1 ASH (ce.ien-perigueux1@ac-bordeaux.fr) d'ici le 31 janvier 2020.

Concernant la rétribution pour cette mission, la circulaire Ecole inclusive n° 2019-088 du 5 juin 2019 prévoit le versement d'une indemnité pour mission particulière (IMP).

Pour le 1^{er} semestre 2020, l'indemnité versée sera de 424,11 €.

Je vous remercie de l'attention portée à ce courrier.

L'inspecteur d'açadémie

Jacques CAILLAUT